

Corti, u 13 di settembre di u 2022

Récapitulatif des 20 mesures en faveurs des étudiants

Contact du service : vieteurudiante@isula.corsica

Les dossiers de demandes d'aide sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse :

https://www.isula.corsica/Aides-a-la-vie-etudiante_r88.html

Le montant de l'aide est calculé selon le quotient familial

Intitulé de l'aide	Montant de l'aide
MESURE 4 : Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en corse	150€ A 800€
MESURE 5 : Aide de rentrée pour les étudiants non boursiers de l'académie de corse du supérieur inscrits dans un cursus post-bac en France	150€ A 1000€
MESURE 6 : Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de corse, hors université de corse	150€ A 400€ /mois de stage + 400 à 800€, selon la destination
MESURE 8 : Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de corse, hors université de corse	150€ A 400€ /mois de stage + 150 à 350€, selon la destination

MESURE 10 : Aide aux oraux d'admission et aux examens	Forfait 750€
MESURE 12 : Aide aux Grandes Ecoles et Classes Préparatoires aux Grandes Écoles en France (CPGE)	500€ A 2500€
MESURE 13 : Aide aux étudiant(es) ayant réussi leur première année du « Parcours Accès Santé Spécifique » ou leur première année de L.AS "Accès Santé" à l'Université de Corse et admis en deuxième année en filière MMOPK en France	500€ A 3000€
MESURE 15 : Pass mutuelle » aide à la complémentaire santé	Forfait 150€
Mesure 16 Aides aux Elèves, et aux Apprenants en Situation de Précarité ou en grande Difficulté	500€ A 1 500€ Après avis de la commission
Mesure 19 : Aide d'accès aux soins	800€
Mesure 23 : Prima Necessità	Sur dossier social
Mesure 24 : Aide à l'acquisition d'un équipement informatique	100€ A 500€
Mesure 25 : Aide à la Première Installation en Corse (APIC)	250€ A 800€
MESURE 26 : Aide au transport pour un aller/retour Corse/continent ou Corse/Etranger	50% A 100% Du prix du billet
MESURE 27 : Aide à la mobilité internationale pour les étudiants(es) du supérieur inscrits dans un cursus post-bac à l'étranger	1000€ A 3000€
Mesure 34 : Dispositif de soutien en faveur des associations	Sur dossier



Présentation synthétique :

Des 34 mesures et dispositifs d'aides relatifs aux parcours d'études et de formations 2021 – 2023

(Délibération 21/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021)

Les dossiers de demandes d'aide des 34 mesures sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse :

https://www.isula.corsica/Aides-a-la-vie-etudiante_r88.html

Mesure 1 : « Prix des meilleurs bacheliers » :

Cette mesure permet d'attribuer un prix de 500 € aux bacheliers ayant obtenu la mention « Très bien » au baccalauréat des voies générales, technologiques et professionnelles.

Mesure 2 : « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse »:

Les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière annuelle de 500 €.

Cette mesure est directement gérée par les services du CROUS de Corse.

Mesure 3 : « Aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse » :

Les élèves et les étudiants du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière annuelle. Cette aide de 500 € est directement attribuée par l'organisme liquidateur des bourses sanitaires et sociales.

Mesure 4 : « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en Corse » :

La Collectivité de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants non redoublants, dont le foyer fiscal est en Corse, inscrits dans un cursus post-bac jusqu'au Master.

Ainsi les étudiants non boursiers inscrits dans un cursus post bac en Corse en formation initiale à l'exception de l'apprentissage et sous condition de ressources peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière de 150€ à 800€, selon le quotient familial.

Mesure 5 : « Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac en France » :

La Collectivité de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants non redoublants et poursuivant leurs études dans la même filière, dont le foyer fiscal est en Corse, inscrits dans un cursus post-bac jusqu'au Master.

Ainsi les étudiants inscrits dans un cursus post bac en formation initiale en France et à l'exception de l'apprentissage et sous condition de ressources peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière d'un montant maximum de 150€ à 1000€, selon le quotient familial.

Mesure 6 : « Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse » :

Les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, selon le quotient familial, de 400€ à 800€, avant le départ dont le montant est en fonction de la destination, et une aide financière de 150€ à 400€, par mois, pour la durée du séjour, afin d'effectuer un séjour d'étude ou un stage à l'étranger, dès lors que celui-ci est obligatoire dans leur cursus de formation. Le stage ou le séjour doit se dérouler en dehors du lieu de résidence familiale et universitaire, et pour les étudiants étrangers hors pays d'origine.

Durant le cursus, l'aide ne pourra excéder 6 mois soit 26 semaines.

Mesure 7 : « Aide à la mobilité internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits à l'Université de Corse » :

Les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse, établissement d'enseignement supérieur délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au doctorat, peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un séjour d'études ou un stage à l'international ou en Outre-mer, dès lors que ledit séjour est validé pédagogiquement et s'inscrit dans le cadre de l'obtention d'un diplôme universitaire. Cette mesure est gérée directement par les services de la mobilité internationale de l'Université de Corse.

Suite à l'impact de la crise sanitaire internationale causée par l'apparition du nouveau Coronavirus Covid-19 au cours de l'année universitaire 2019/20, les activités de financement de la mobilité étudiante organisées par l'Université di Corsica et financées

par la Collectivité de Corse ont été négativement impactées (séjours annulés ou écourtés de manière anticipée). Aussi, et au regard notamment des conditions sanitaires instables qui pourraient impactées également les prochaines années universitaires, il s'agit d'instaurer les principes de mobilisation des fonds à des fins de financement de la Cellule de Soutien aux étudiants et de l'aide Compensatoire pour les mobilités internationales interrompues, annulées ou écourtées de manière anticipée.

Cette mesure est directement gérée par les services de l'université de Corse.

Mesure 8 : « Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse » :

Les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, selon le quotient familial, de 150€ à 350€, avant le départ dont le montant est en fonction de la destination, et une aide financière de 150€ à 400€, par mois, pour la durée du séjour, afin d'effectuer un séjour d'étude ou un stage en France, dès lors que celui-ci est obligatoire dans leur cursus de formation. Le stage ou le séjour doit se dérouler en dehors du lieu de résidence familiale et universitaire.

Durant le cursus, l'aide ne pourra excéder 6 mois soit 26 semaines.

Mesure 9 : « Aide à la mobilité géographique pour les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse » :

Les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière afin d'effectuer un stage en France ou un stage en Corse dès lors que l'un d'entre eux est obligatoire dans leur cursus de formation (et non gratifié pour les stages en Corse). Les étudiants ou associations souhaitant effectuer un séjour pédagogique, ou un séjour sportif ou culturel, dans le cadre de leur cursus de formation, ont également la possibilité de demander un soutien financier. Cette mesure est gérée directement par les services de la vie étudiante de l'Université de Corse.

Suite à l'impact de la crise sanitaire internationale causée par l'apparition du nouveau Coronavirus Covid-19 au cours de l'année universitaire 2019/20, les activités de financement de la mobilité géographique organisées par l'Università di Corsica et financées par la Collectivité de Corse ont été négativement impactées (séjours annulés ou écourtés de manière anticipée).

Aussi, et au regard notamment des conditions sanitaires instables qui pourraient impactées également les prochaines années universitaires, il s'agit d'instaurer les principes de mobilisation des fonds à des fins de financement de la Cellule de Soutien aux étudiants et de l'aide Compensatoire pour les stages interrompus, annulés ou écourtés de manière anticipée.

Cette mesure est directement gérée par les services de l'université de Corse.

Mesure 10 : « Aide aux oraux d'admission et aux examens » :

La Collectivité de Corse, souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Ainsi les étudiants en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Académie de Corse, devant se rendre en France dans le but de passer leur examen final, peuvent prétendre à une aide financière, pour se rendre et séjourner sur les lieux où se déroulent les oraux d'admission. Montant de l'aide forfaitaire : 750€.

Par ailleurs les fonds peuvent être alloués à l'établissement concerné qui en ferait la demande, soit par le biais d'une convention ou tout simplement par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Mesure 11 : « Aide aux apprentis inscrits dans une formation non dispensée en Corse » :

Les étudiants apprentis dans le supérieur dans une formation non dispensée en Corse et ayant signé un contrat de travail en Corse (siège de l'établissement employeur) peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité.

Mesure 12 : « Aide aux Grandes Ecoles et Classes Préparatoires aux Grandes Écoles en France CPGE » :

L'aide aux grandes écoles est attribuée aux étudiants poursuivant des études, en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur en France (hors de Corse), relevant d'un cursus d'excellence Grandes Ecoles, ou de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE), pour les Grandes Écoles, il s'agit d'écoles caractérisées par une sélectivité forte.

Sur cette base, a été établie une liste d'établissements accrédités par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : (EESPIG), (DCG), (CEFDG), et les formations labellisées par la Conférence des Grandes Ecoles, (CGE), validée par l'Assemblée de Corse.

Ainsi les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur relevant d'un cursus d'excellence en France à l'exception de l'apprentissage et peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière de 500€ à 2500€, selon le quotient familial.

Mesure 13 : « Aide aux étudiant(es) ayant réussi leur première année du « Parcours Accès Santé Spécifique » ou leur première année de L.AS "Accès Santé" à l'Université de Corse et admis en deuxième année en filière MMOPK en France » :

L'Aide est attribuée aux étudiants ayant réussi leur première année de PASS «Parcours Accès Santé Spécifique» ou de L.AS "Accès Santé" à L'Université de Corse. Cette mesure vise à aider financièrement les étudiants Corse à poursuivre leurs études en France, pour rejoindre l'une des filières MMOPK (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie).

Une aide financière de 500€ à 3000 euros, est attribuée selon le quotient familial, en un seul versement et une fois pour la durée totale de la formation.

Mesure 14 : « Bourse sanitaire et sociale » :

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Collectivité de Corse est seule compétente pour décider de l'attribution des bourses d'études

- aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans les instituts et écoles de formation paramédicales autorisés par la Collectivité de Corse (articles L. 4383-3, L.4151-7 du code de la santé publique).
- aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans les établissements de formation sociale initiale, agréés et financés par la Région (article L. 451-2 du code de l'action sociale et des familles).

Mesure 15 : « Pass mutuelle étudiante » :

La Collectivité de Corse a décidé de proposer une aide de de 150 €, à chaque étudiant, ayant souscrit à une complémentaire santé en son Nom propre dans l'année d'études en cours, et dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse.

Mesure 16 : « Aide aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté » :

L'aide d'urgence ponctuelle d'un montant maximal de 1 500 €, est destinée aux élèves et aux étudiants, afin de prendre en compte des situations nouvelles, imprévisibles, qui interviennent en cours d'année d'études. Ces situations, doivent obligatoirement être attestées par une évaluation sociale, sur la base de calcul de la moyenne économique mensuelle, de l'élève, de l'étudiant, de l'apprentis et de sa famille, produite par les travailleurs sociaux répartis sur l'ensemble territoire insulaire, car ils sont, de par leur connaissance du terrain et leur implication dans les familles à même d'écouter, de renseigner, d'aider les étudiants en situation de précarité.

Pour apprécier les ressources disponibles par mois, la moyenne économique ne doit pas dépasser 500€ par mois et par personne.

Mesure 17 : « Prix de thèse et prix de communication scientifique de l'Université de Corse »: A l'occasion de la « Journée des Doctorants – JDD », la Collectivité de Corse attribue :

« 4 Prix de thèses » avec une gratification de 2.000 €/thèse :

- 2 prix en « Sciences Techniques et Santé »
- 2 prix en « Sciences Humaines et Sociales »

« 4 Prix de communications scientifiques » avec une gratification de 500 €/poster :

- 2 prix en « Sciences Techniques et Santé »
- 2 prix en « Sciences Humaines et Sociales »

Mesure 18 : Aide au transport ferroviaire :

La Collectivité de Corse a développé une politique de gratuité du tarif du transport ferroviaire sur les 10 mois concernés par une année d'enseignement, afin :

- de privilégier l'accès des étudiants du supérieur, aux lycéens en internat, ainsi qu'aux étudiants pré-baccalauréat et post-baccalauréat en apprentissage au transport ferroviaire.

- de s'inscrire résolument dans une logique de développement durable.

- de prévenir l'accidentologie des jeunes. Cette mesure est directement gérée par le *Pôle Commercial de la SAEML CFC*

Mesure 19 : « Aide d'accès aux soins » :

L'objectif de cette mesure, vise à aider financièrement les étudiants Corse, pour financer les frais médicaux. (Consultation de médecins spécialistes, frais d'orthodontie, frais d'optique et lentilles, appareillage et prothèses, déplacements médicaux sur le continent, dépassement d'honoraires, etc.).

Cette aide est destinée aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse en formation initiale dans un cursus post bac.

Montant de l'aide : 800€ sur le reste à charge

Mesure 20 : « Aide aux internes en médecine générale effectuant leurs stages en Corse- programme IPI-MED 2019- 2022 »:

Dans le cadre du programme « IPI –MED », l'objectif prioritaire de la Collectivité de Corse est d'optimiser les conditions d'accueil des internes en médecine générale qui effectueront leur stage en Corse notamment dans les zones identifiées comme fragiles afin de favoriser leur installation future sur le territoire.

Mesure 21 : « Aide à la Formation en Masso-kinésithérapie des étudiants de l'Université de Corse au sein de l'Institut en Masso-kinésithérapie de Nice » :

La Collectivité de Corse accompagne les étudiants en masso-kinésithérapie issus de l'Université de Corse. Pour ce faire, la CDC conventionne avec l'institut en Masso-kinésithérapie de Nice afin de prendre en charge une partie des frais pédagogiques de cette formation et avec la Région Sud PACA afin de rembourser les bourses et indemnités de stage avancées par la Région Sud.

Les bénéficiaires sont les étudiants issus du parcours accès santé et des licences accès santé de l'Université de Corse inscrits à l'Institut en Masso kinésithérapie de Nice.

Mesure 22 : « Aide à la restauration et compensation du reste à charge au titre de l'année universitaire 2022-2023 » :

Depuis le 25 janvier 2021, tous les étudiants, boursiers ou non, peuvent désormais bénéficier de deux repas par jour au tarif de 1 euro dans les restaurants

universitaires. Réservés aux étudiants boursiers ainsi qu'aux non boursiers, ces repas à prendre à emporter ou sur place dans les restaurants universitaires connaissent une vraie explosion de la demande depuis sa mise en œuvre.

Dans le cadre de cette mesure la Collectivité de Corse prend à sa charge « l'euro restant », afin que les étudiantes et étudiants boursiers puissent bénéficier de 2 repas gratuits par jour au restaurant universitaire.

Aussi, et parce que le statut de « non boursier » n'est pas garant d'une situation financière aisée du foyer parental, en effet les barèmes fixés pour bénéficier d'une bourse de l'enseignement supérieur sont stricts et une grande partie de la population étudiante en est exclue de facto, il s'agit donc, pour la Collectivité de Corse de prendre en charge de manière intégrale le ticket « RU » pour les non boursiers également, soit 3,30€.

Cette mesure est directement gérée par les services du CROUS de Corse.

Mesure 23 : « Prima Necessità » :

Manger à sa faim, se vêtir, se chausser (...) n'est malheureusement pas donné à tout le monde, et le nombre d'élèves et d'étudiants précaires a sensiblement augmenté, notamment depuis la Covid-19. Voilà pourquoi la Collectivité de Corse a développé un dispositif visant à distribuer aux étudiants les plus en difficultés, des chèques d'accompagnement personnalisé, destinés à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène, d'actions éducatives, à la prise en charge de factures d'électricité, des frais de transport, ou encore à l'habillement. Ils peuvent être présentés en paiement dans tous les départements de France.

Le montant de l'aide attribuée sous forme de Chèque d'Accompagnements Personnalisé (CAP) est déterminé en étroite collaboration, par les travailleurs sociaux (AS) et le service de la vie étudiante de la Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche, ainsi que dans le cadre de la commission de la Mesure « Aide aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté ».

Mesure 24 : « Mesure 24 Aide à l'acquisition d'un équipement informatique » :

La Collectivité de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants inscrits en première année dans un cursus post bac, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social. Ainsi sous condition de ressources ils pourront prétendre à l'attribution d'une aide financière d'un montant maximum de 500€, pour l'achat d'un équipement informatique, dans un point de vente en Corse.

L'aide, est attribuée selon le quotient familial, en un seul versement et une fois pour la durée totale de la formation.

Mesure 25 : « Aide à la Première Installation en Corse APIC » :

La Collectivité de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants de l'Académie de Corse, du supérieur, inscrits dans un cursus post-bac dont le foyer fiscal est en Corse.

Ainsi les étudiants inscrits en post-bac du supérieur, de l'apprentissage et du sanitaire et social, sous condition de ressources peuvent prétendre à l'attribution d'une aide

financière selon le quotient familial, d'un montant de 250€ à 800€, pour leur première Installation en Corse.

Mesure 26 : « Aide au transport pour un aller/retour Corse/continent ou Corse/Etranger »

La Collectivité de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants non redoublants et inscrits dans un cursus post-bac, hors de Corse, dont le foyer fiscal est en Corse.

Ainsi les étudiants du supérieur inscrits dans un cursus post bac, du sanitaire et social, sous condition de ressources peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière de 50% à 100% du forfait, selon la destination, et selon le QF, pour un seul billet Aller/Retour, en avion ou un Aller/Retour, en bateau au départ de la Corse et retour en Corse, effectué dans l'année d'étude en cours.

Le montant attribué permettra de compenser tout ou partie des frais de transports engendrés, à savoir les frais relatifs aux moyens de transports utilisés pour se rendre du lieu de résidence en Corse, aux lieux d'études. L'aide sera calculée selon le quotient familial.

Mesure 27 : « Aide à la mobilité internationale pour les étudiants(es) du Supérieur inscrits dans un cursus post-bac à l'étranger » :

Étudier à l'étranger devient de plus en plus courant chez les étudiants. Ainsi ils sont nombreux à vouloir s'inscrire dans un cursus en Europe ou hors Europe, c'est-à-dire en « mobilité individuelle ». Ce type d'initiative, qui comporte certes de nombreux avantages tant sur le plan universitaire, professionnel que personnel, demande néanmoins plus d'anticipation, de recherches ou encore de démarches, et ne permet pas toujours de bénéficier d'une reconnaissance de la période d'études au retour en France, et rarement d'une bourse ou d'une aide financière.

Voilà pourquoi, sur la base d'un projet d'étude visant à faire véritablement un cursus complet jusqu'au niveau Licence ou l'obtention d'un diplôme de premier cycle, les étudiants, désireux de réaliser leurs études à l'étranger, et ce sous condition de ressources et de réussite, pourront prétendre à l'attribution d'une aide financière.

L'aide de 1000€ à 3000€, sera calculée selon le quotient familial.

Mesure 28 : « Fonds social apprentissage » :

Ce fonds a été créé pour prévenir la rupture des contrats d'apprentissage liée à un problème de logement ou de mobilité mettant en péril la poursuite du contrat d'apprentissage.

Les différentes aides sont plafonnées et laissées à la décision des missions locales

- Aide à la mobilité : 1000 €/an
- Aide au permis de conduire : 600 €/an
- Aide temporaire à l'hébergement et à la restauration : 1000 €/an
- Aide à l'achat d'équipement professionnel : 200 €/an
- Aide d'urgence : 300 €/an

Mesure 29 : « Aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales non boursiers inscrits dans un cursus post bac ou infra bac en Corse »:

Les élèves et les étudiants en formations sanitaires et sociales non boursiers inscrits dans un cursus post bac ou infra bac en Corse peuvent prétendre sous condition de ressources, à l'attribution d'une aide financière entre 300€ et 500€.

Mesure 30 : « Aide à la mobilité pour les stagiaires du programme régional de Formation »

La Collectivité de Corse souhaite attribuer une aide financière en matière de transport, d'hébergement et de repas, uniquement lorsque le lieu de la formation se situe à plus de 20 kms (sauf les Grands Bassins d'Aiacciu et de Bastia ou le kilométrage minimum est fixé à 30 Km) du lieu de résidence. Le forfait maximum varie entre 50 et de 200 Euros par mois, dans la limite maximum de 1 000 Euros par an, par bénéficiaire, pour toute la durée de la formation(base d'un aller simple), tous frais confondus.

Cette mesure concerne les demandeurs d'emploi :

- Français ou étrangers, en situation régulière de séjour en France,
- Ayant des difficultés d'insertion professionnelle et sociale,
- Avec de faibles ressources ou sans revenu.

L'aide peut être cumulable avec d'autre forme d'aides.

Mesure 31 : « Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle »:

Afin d'obtenir une rémunération et/ou une protection sociale en tant que stagiaire de la formation professionnelle, ce dernier doit être retenu sur une place de formation financée par la Collectivité de Corse.

La prise en charge du financement régional de la rémunération, des indemnités et de la protection sociale peut concerner les publics suivants :

- Les personnes qui suivent des actions ou des dispositifs de formation financées par la Collectivité de Corse et qui ne bénéficient pas de rémunération par ailleurs (Pôle emploi, Etat...) et qui ne sont pas sous contrat de travail (congé maladie, formation, sabbatique,..) ;
- Les bénéficiaires de certains dispositifs ou actions spécifiques financés ou non par la Collectivité de Corse, à titre individuel ou collectif, mais ayant fait l'objet d'un agrément régional exprès au titre de la rémunération, d'indemnités ou de la protection sociale en application d'une décision de la Collectivité de Corse.

Cette aide n'est pas cumulable avec d'autres formes d'aides.

Mesure 32 : « Fonds d'Aide à l'Insertion Attribution d'une aide financière destinée aux demandeurs d'emploi pour les formations non dispensées sur l'île » :

Peuvent bénéficier de ce fonds d'aide, destiné à compenser le coût pédagogique de la formation et les frais annexes, les demandeurs d'emploi justifiant d'une promesse d'embauche ou d'un projet de création d'entreprise lié à la formation suivie.

La priorité sera donnée aux jeunes demandeurs d'emploi ainsi qu'aux personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Le forfait maximum attribué pour les coûts pédagogiques est de 1 500€ et pour les frais annexes de 1 000€.

Mesure 33 : « Aide à la garde d'enfants de moins de 3 ans » :

Il s'agit d'une mesure visant à prendre en charge des frais d'accueil d'enfants de moins de trois ans durant la période de formation des parents. Cette aide est destinée aux enfants des stagiaires de la formation professionnelle (stagiaires du Programme Régional de Formation, élèves et étudiants du sanitaire et du social, apprentis), aux assistantes maternelles et aux femmes vulnérables afin de favoriser l'accès à la formation.

Le demandeur dont le dossier est accepté pourra bénéficier d'une place en crèche à temps plein, du lundi au vendredi (sauf mois d'août) et ce durant toute la durée de sa formation (présentiel et/ou distanciel).

Mesure 34 : « Dispositif de soutien en faveur des associations » :

Les associations, comme peut en témoigner l'engagement quotidien des associations étudiantes sur le campus cortenais, sont très souvent perçues comme un plus dans l'encadrement et la qualité de vie des études, car elles favorisent l'initiative, les échanges et permettent aux étudiants de développer leur imagination et leur créativité.

Ainsi, quel que soit le type d'associations (ex : les structures représentatives, les associations de loisirs, les associations de filières, les associations engagées...) qui font le choix de s'engager autour d'une cause, qu'elle soit solidaire, sociale ou encore environnementale, comme par exemple, la lutte contre la précarité des apprenants, la sensibilisation dans les établissements scolaires ou encore l'aide aux devoirs pour les élèves de la primaire au lycée, la Collectivité de Corse pourra, sur la base du règlement spécifique, soutenir, en fonction de ses capacités financières, les associations jouant un rôle important et structurant en matière de réussite et de vie des apprenants.